



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-162

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021

# Sommaire

## **DDPP / Direction**

78-2021-08-03-00006 - Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Jean-Bernard BARIDON directeur départemental de la protection des populations des Yvelines (3 pages) Page 3

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2021-08-05-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN10 entre les PR 13+740 et PR 17+500 du 17 août 2021 au 18 août 2021 sur la commune de Trappes dans le cadre de la démolition de l'ouvrage dit « pont Marcel Cachin » (4 pages) Page 7

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /**

78-2021-08-05-00003 - Arrêté modificatif des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Ecquevilly (2 pages) Page 12

78-2021-08-05-00004 - Arrêté modificatif des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Granchamp (2 pages) Page 15

## **Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation**

78-2021-08-05-00001 - 00206B439B04210805114819 (2 pages) Page 18

DDPP

78-2021-08-03-00006

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de  
Jean-Bernard BARIDON directeur départemental  
de la protection des populations des Yvelines



PRÉFET des Yvelines

**Direction départementale de la protection des populations**

**ARRÊTE**

**Relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON  
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la consommation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-20-003 en date du 20 août 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral 78-2020-11-19-004 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles en date du 05 janvier 2010.

## A R R Ê T E

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, Mme Marguerite LAFANECHERE, Inspectrice en Chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité des produits alimentaires et services afférents, directrice départementale adjointe par interim, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté préfectoral 78-2020-11-19-004 susvisé.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, M. Xavier JOSEPH, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service protection économique du consommateur, Mme Corinne BACQUIAS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service produits non alimentaires et services afférents, Mme Hélène MASSON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête et aux activités et M. Guillaume GAUTHEROT inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service santé, protection animales, abattoirs et environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, M. Xavier JOSEPH, Mme Corinne BACQUIAS, Mme Hélène MASSON et M. Guillaume GAUTHEROT, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- ◆ Mme Laurence DEMOUSSEAUX, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Hélène MASSON;
- ◆ Mme Mylène POUIT, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Corinne BACQUIAS;
- ◆ Mme Evelyne MICHEL, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Xavier JOSEPH ;
- ◆ Mmes Solène DEANTONI inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et Sabine ITIE-HAFEZ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, directement placées sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;
- ◆ Mme Florence COLLEMARE, technicienne cheffe des services vétérinaires et de l'agriculture et M. François JACQUET inspecteur de santé publique vétérinaire directement placés sous l'autorité de M. Guillaume GAUTHEROT;

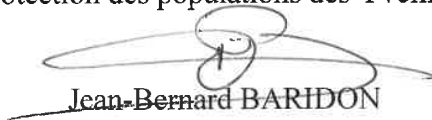
**Article 4 :** L'arrêté de subdélégation 78-2021-07-08-00004 est abrogé.

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3 Août 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la  
protection des populations des Yvelines,

  
Jean-Bernard BARIDON

DDT

78-2021-08-05-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN10 entre les PR 13+740 et PR 17+500 du 17 août 2021 au 18 août 2021 sur la commune de Trappes dans le cadre de la démolition de l'ouvrage dit « pont Marcel Cachin »

**Arrêté**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN10 entre les PR 13+740 et PR 17+500 du 17 août 2021 au 18 août 2021 sur la commune de Trappes dans le cadre de la démolition de l'ouvrage dit « pont Marcel Cachin »**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêt dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;



**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 08 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 08 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 28 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 10 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du conseil Départemental des Yvelines en date 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Elancourt en date du 29 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maurepas en date du 2 août 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-Le-Bretonneux en date du 26 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Trappes-en-Yvelines en date du 9 juin 2021 ;

**Considérant** que les travaux de démolition de l'ouvrage dit « pont Marcel Cachin », rendent nécessaire la fermeture temporaire de la RN 10 et la mise en place d'itinéraires de déviations

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la nationale RN 10, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de démolition de l'ouvrage dit « pont Marcel Cachin »,

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté expose les mesures de restrictions de circulation de la route nationale RN 10 entre les PR 13+740 et PR 17+500, du 17 août 2021 à 23h00 jusqu'au 18 août 2021 à 23h00. Ces mesures sont détaillées dans les articles ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

#### **NEUTRALISATION – FERMETURE :**

La démolition de l'ouvrage nécessite la fermeture de la RN 10 dans les deux sens de circulation (Sens Paris / Province et sens Province / Paris) et cela du 17 août 2021 à 23h00 jusqu'au 18 août 2021 à 23h00 de manière continue sur 1,3 km environ, avec la mise en place de déviations indiquées ci-après.

## ITINÉRAIRES DE DÉVIATION :

### Sens Paris / Province :

Les usagers circulant sur la RN 10 en venant de Paris en direction de la province :

- sortiront au PR 13+740 et emprunteront la RD 912,
- prendront la voie R 12,
- puis le boulevard André Malraux jusqu'au giratoire de Laubach ;
- puis, ils prendront la rue du Mesnil,
- l'avenue Bernard Grégory,
- l'avenue du 8 mai 1945,
- le boulevard du 19 mars 1962,
- le boulevard René Ressejac Duparc,
- le boulevard Guy Schuler,
- la rocade de Camargue afin de reprendre la RN 10, direction province, où ils pourront s'engager et retrouver la signalisation permanente.

### Sens Province / Paris :

Les usagers circulant de la RN 10 venant de province en direction de Paris :

- sortiront au PR 17+500 et emprunteront la RD 58, direction « Le Mesnil Saint Denis »,
- prendront à gauche, direction « ZA de Trappes Élancourt »,
- l'avenue Georges Poulitzer sur 900 m environ et tourneront à droite avenue Enrico Fermi sur 200 m
- puis prendront à gauche rue Roger Hennequin,
- puis rue Gaston Monmousseau,
- puis avenue des Prés sur 1,5km environ jusqu'à l'échangeur F12, pour rejoindre la direction Paris et la RN 10, où ils pourront s'engager et retrouver la signalisation permanente.

### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée, entretenue et repliée par l'entreprise AGILIS dont le numéro d'astreinte est le :

- 06 30 96 42 68
- AGILIS - 14 rue du Moulin à vent - 77166 GRISY SUISNE

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>e</sup> partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Madame la directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Trappes en Yvelines, Monsieur le Maire d'Élancourt, Monsieur le Maire de Maurepas, Monsieur le Maire de Montigny-Le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU des Yvelines.

Versailles, le : **05 AOUT 2021**

Pour le préfet des Yvelines,  
et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires  
des Yvelines et par subdélégation,

**Bruno SANTOS**



chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-08-05-00003

Arrêté modificatif des membres de la  
commission de contrôle des listes électorales de  
la commune d'Ecquevilly



**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres  
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune d'Écquevilly**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-06-30-00006 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-12-04-050 du 4 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Écquevilly ;

**Considérant** l'erreur matérielle commise lors de la rédaction de l'arrêté ;

**Sur la proposition** du Secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2020-12-04-050 du 4 décembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Alain BARRE	Madame Hélène VACHOT
Monsieur José CASTELL	Monsieur Mathias VERDIER
Monsieur Christophe VERGER	Suppléant
Suppléant	Monsieur Rodolphe PIETTE
Madame Nourhan SAIDI	

Le reste sans changement.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **- 5 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-08-05-00004

Arrêté modificatif des membres de la  
commission de contrôle des listes électorales de  
la commune de Granchamp



**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres  
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Grandchamp**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-06-30-00006 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-02-18-005 du 18 février 2021 portant modification de l'arrêté de nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Grandchamp ;

**Considérant** la démission de Monsieur Benjamin MASI le 21 juillet 2021 ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

L'article 1er de l'arrêté n° 78-2021-02-18-005 du 18 février 2021 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Jean-Claude TROCHET	Monsieur Sylvain VENARD
Délégué de l'administration	Madame Françoise LECOY	Madame Elisabeth DECLEVE
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Séverine MAZIÈRES	Madame Claudine ANGIBOUST

Le reste sans changement.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.



**Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Granchamp sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **05 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

  
Gérard DEROUIN

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-08-05-00001

00206B439B04210805114819



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Rambouillet**  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
et de la réglementation

ARRETE

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de BEYNES**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète de Rambouillet ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de BEYNES ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de BEYNES est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Considérant** la demande du 16 juillet 2021 de Monsieur le Maire de Beynes suite à une démission d'un membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

L'arrêté 78-2020-10-09-002 du 9 octobre 2020 et abrogé.

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit ;

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Noëlle PROUST	Claude COPPIN	Sophie SAUTEUR
Philippe MIRAULT		
Joël MAILLARD		
<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
Myriam MATHIEU	Stéphane TRONCHE	
Jessica QUELLIER		
Philippe LOISEL		

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

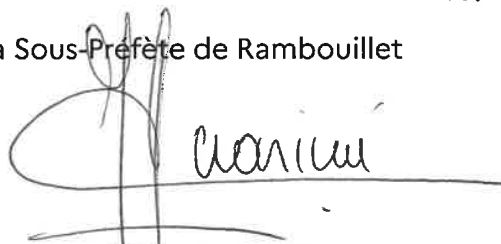
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de BEYNES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le - 5 AOUT 2021

La Sous-Préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI